

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 32	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 8	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 16 février 2016

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 22 février 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-02-22-BD-1.1 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coproduction avec l'Opéra Grand Avignon pour l'opéra "Le Château de Barbe Bleue".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

Rapporteur :
Monsieur Patrick GRIVEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire, avec l'Opéra Grand Avignon, l'opéra « *Le Château de Barbe Bleue* » (Béla BARTOK) qui sera donné à Metz pour trois représentations en novembre 2016,

APPROUVE le principe de cette collaboration,
DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 29 000 € HT à cette coproduction dont le coût total est estimé à 51 500 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Pour extrait conforme
Metz, le 23 février 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL



CONTRAT DE COPRODUCTION Metz Métropole - Opéra Grand Avignon

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Avignon**, Établissement public de coopération intercommunale, régi par les articles L5216.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège administratif est situé 320 Chemin des Meinajariès – Agroparc - BP 1259 – 84911 Avignon CEDEX 9,
Siret : 24840025100141, APE : 9001 Z,
Licences : 1-1079051/ 2-1079052/ 3-1079053) –
TVA Intracommunautaire : FR11248400251
Représentée par Monsieur Georges BEL en sa qualité de Vice-Président, agissant aux fins des présentes pour l'Opéra Grand Avignon, BP 40 111 - 84 007 AVIGNON CEDEX 1, en vertu de l'arrêté n° 2014/025 en date du 17 avril 2014,

Ci-après dénommée "**OPERA GRAND AVIGNON**" ou **Producteur délégué**,

D'une part,

ET :

METZ METROPOLE, Communauté d'Agglomération (Opéra-Théâtre),
Harmony Park, 11, Bld Solidarité - BP 55025 - 57070 METZ CEDEX 3
Siret n° : 200 039 865 00080 - Code APE n°: 9004Z
Statut: Etablissement Public de Coopération Intercommunale
N° de TVA intracommunautaire : FR 072 00039 865
Licences : 1-1078078 - 2 -1078079 - 3-1078080
Représentée par Madame Arlette MATHIAS, Vice-Président délégué aux Equipements culturels et sportifs, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 22 février 2016,

Ci-après dénommée « **OPERA-THEATRE DE METZ-METROPOLE** »

D'autre part,

Ci-après dénommés « **Les coproducteurs** ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

1) Les Coproducteurs ont décidé de mettre en commun leurs moyens en vue de la création du spectacle suivant :

«LE CHATEAU DE BARBE BLEUE»
Livret de Béla Balazs
Musique de Béla Bartok

CONTRAT DE COPRODUCTION **Metz Métropole - Opéra Grand Avignon**

La production telle qu'entendue au sein du présent contrat désigne :

- Le décor, les costumes et leurs accessoires,
- La conception de la mise en scène, du décor, des costumes, des accessoires et des lumières.

2) La conception de ce spectacle est confiée à l'équipe de création suivante :

Mise en scène : Nadine DUFFAUT
Décor : Emmanuelle FAVRE
Costumes : Danièle BARRAUD
Lumières : Philippe GROSPERRIN

Le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties. Cette position est essentielle et déterminante du présent accord, sans laquelle celui-ci n'aurait pas été passé.

3) Les représentations sont programmées comme suit :

En Avignon, 2 représentations :

- Le dimanche 15 mai 2016 à 14 h 30
- Le mardi 17 mai 2016 à 20 h 30

A Metz, 3 représentations :

- Le vendredi 20 novembre 2016 à 20 h 00
- Le dimanche 22 novembre 2016 à 15 h 00
- Le mardi 24 novembre 2016 à 20 h 00

ARTICLE 2 : BUDGET

Le budget prévisionnel total de la coproduction est arrêté à la somme globale de 51 500 € H.T. incluant :

- 26 500 € H.T. pour l'achat des matériaux nécessaires à la construction du décor, des costumes et de leurs accessoires
- 23 000 € H.T. relatifs à la cession des droits de conception présentés en Annexe 1 et appartenant intégralement à ce contrat
- 2 000 € H.T. (estimés) relatifs aux voyages et défraiements de l'équipe de production pendant la phase préparatoire.

Aucun dépassement ne sera autorisé sans l'accord express des deux coproducteurs.

Il inclut :

- Les droits pour la conception et l'exploitation de la mise en scène, du décor, des costumes des accessoires, et des lumières pour les représentations de l'Opéra Grand Avignon et de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole,
- La phase préparatoire et de conception, comprenant notamment voyages et défraiements (repas et hébergements) de l'équipe de création,
- La réalisation des maquettes décor et costumes,
- La réalisation des décors, costumes et accessoires incluant l'achat des matériaux.

CONTRAT DE COPRODUCTION

Metz Métropole - Opéra Grand Avignon

Il n'inclut pas :

- Les frais liés à l'exécution matérielle de la conception artistique (salaires, charges sociales et fiscales, frais de voyage, de logement et de repas) de l'équipe de création mentionnée à l'article 1 du présent contrat pour la réalisation de la mise en scène, des décors, costumes, accessoires et des lumières dans chaque théâtre. Ainsi, chaque coproducteur devra établir de son côté ses propres contrats d'artistes pour cette production. Il devra également s'acquitter des frais de matériels liés à la production (partitions, vidéo, éclairage, son, instruments de musique),
- La location des chaussures de cette production. En effet, chaque coproducteur devra louer de son propre côté les chaussures de cette production selon les indications de la créatrice de costumes et du metteur en scène,
- Les frais de transport de la production (décor, costumes et accessoires),
- Les frais éventuels d'un monteur et d'une costumière de l'Opéra Grand Avignon pour la reprise de cette production à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, ou d'un monteur de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole pour le montage de la production en Avignon.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE LA PRODUCTION

1) Apports Financiers :

Chaque coproducteur paiera une part des dépenses de coproduction, comme suit :

a) Pour le décor, les costumes et leurs accessoires :

- Opéra Grand Avignon : 37.75 % soit 10 000 € H.T.
- Opéra-Théâtre de Metz Métropole : 62.25 % soit 16 500 € H.T.

b) Pour les droits de conception et les défraiements :

- Opéra Grand Avignon : 50 % soit 12 500 € H.T.
- Opéra-Théâtre de Metz Métropole : 50 % soit 12 500 € H.T.

Il est convenu que chaque coproducteur fera l'avance des dépenses lui incombant dans la limite des sommes ci-dessus.

Cette répartition basée sur le budget prévisionnel, pourra faire l'objet d'une modification, dûment validée par avenant, en fonction des dépenses réelles justifiées de chaque coproducteur. Le bilan définitif sera établi par l'Opéra Grand Avignon, au plus tard 1 mois après la dernière représentation à Avignon soit le 31 mai 2016 et sera transmis pour approbation à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

ARTICLE 4 : GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA COPRODUCTION

1) Droits et obligations de l'Opéra Grand Avignon

CONTRAT DE COPRODUCTION

Metz Métropole - Opéra Grand Avignon

L'Opéra Grand Avignon est désigné comme producteur délégué. A ce titre, il représentera la coproduction envers les tiers notamment auprès de l'équipe de création. Il sera également responsable de rédiger le budget de coproduction, d'en suivre l'administration et l'exécution, de centraliser l'ensemble des dépenses et recettes inhérentes au budget de la production.

En outre, l'Opéra Grand Avignon, pour le compte de la coproduction :

- Commandera la production aux auteurs du spectacle (mise en scène, décors, costumes, accessoires et lumières) et négociera pour le compte de la coproduction avec l'équipe de création mentionnée à l'article 1 du présent contrat (metteur en scène, scénographe, réalisatrice de costumes, et l'éclairagiste) et leurs éventuels assistants,
- Négociera les droits d'auteurs relatifs à la conception et à l'exploitation de la mise en scène, des décors, des costumes, de leurs accessoires et des lumières pour les représentations de l'Opéra Grand Avignon et de l'Opéra-Théâtre de Metz-Métropole,
- Prendra en charge les paiements des voyages et défraiements, aux conditions ROF, de l'équipe de création durant la phase préparatoire et de conception (sur présentation de justificatifs), dans la limite de 3 voyages par artiste, de son domicile vers Avignon ou Metz et de 8 jours de défraiements par artiste,
- Prendra directement en charge l'achat et la réalisation des costumes de la coproduction.

L'Opéra Grand Avignon en sa qualité d'employeur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle, ainsi que, le cas échéant, leur frais de voyage, de logement et de repas. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

2) Droits et obligations de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole

L'Opéra-Théâtre Metz Métropole, pour le compte de la coproduction :

- Prendra directement en charge l'achat et la réalisation des décors de la coproduction,
- Mettra à disposition les techniciens permanents de ses ateliers et engagera le personnel technique supplémentaire, nécessaires à la fabrication des décors,
- Prendra directement en charge le cachet de conception de mise en scène et de scénographie.

Les décors devront être conçus et fabriqués afin d'être accueillis sans modification dans les deux théâtres coproducteurs. Cette réalisation s'effectuera dans le respect des fiches techniques des théâtres coproducteurs et des normes de sécurité et de santé publique en vigueur. Une réunion des directeurs techniques concernés sera organisée afin de veiller à la stricte application de cette clause. De même, la conception des lumières devra respecter le parc de matériel des théâtres coproducteurs, et limiter au maximum le recours à des locations complémentaires.

Afin de permettre à l'Opéra Grand Avignon d'assurer la partie administrative et d'établir le bilan financier de cette production, l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole devra lui

CONTRAT DE COPRODUCTION Metz Métropole - Opéra Grand Avignon

communiquer les justificatifs relatifs à l'ensemble des frais matériels et humains qu'il aura engagés.

L'Opéra-Théâtre de Metz Métropole en sa qualité d'employeur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle, ainsi que, le cas échéant, leur frais de voyage, de logement et de repas. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

ARTICLE 5 : REGLE DE LA COPRODUCTION

1) Les décors, costumes et leurs accessoires ainsi que les droits liés à la conception (cédés uniquement pour l'exploitation dans les deux Opéras), feront partie intégrantes de la coproduction selon les pourcentages suivants :

Opéra Grand Avignon	: 37,75 %
Opéra-Théâtre de Metz Métropole	: 62,25 %

Ils seront entreposés dans les entrepôts de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

2) Les droits liés à la conception (cédés uniquement pour toute exploitation dans les deux Opéras) feront partie intégrante de la coproduction selon les pourcentages suivants :

- Opéra Grand Avignon	: 50 %
- Opéra -Théâtre de Metz Métropole	: 50 %

3) Les éléments dits du répertoire (de type praticables de complément, escaliers d'accès, frises, pendrillons...) ne seront pas considérés comme faisant partie de la production et ne seront pas livrés avec les décors, costumes et accessoires. Ils seront fournis par chacun des coproducteurs pour leurs propres représentations.

Chaque coproducteur est responsable des dépenses relatives aux accessoires, aux matériels lumière, sonorisation et audiovisuel non spécifiques à la production et à des consommables.

4) Les coproducteurs s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour que la production soit conservée et exploitée dans les meilleures conditions de sécurité. En outre, la production (décors, costumes et accessoires) ne devra subir aucune retouche ou modification susceptible d'entraîner une altération des matériels.

En particulier, les coproducteurs s'engagent à ne faire effectuer aucune retouche irréversible sur les costumes.

En cas de changement de dernière minute de solistes, les dépenses relatives aux adaptations ou aux achats/locations de costumes, de perruques et de chaussures, seront à la charge de chaque coproducteur pour l'exploitation de la production dans son théâtre.

Toute remise en état rendue nécessaire après l'exploitation par l'un des coproducteurs des matériels de la coproduction serait à la charge exclusive de ce dernier.

Chaque coproducteur s'engage à faire nettoyer l'ensemble des costumes après les représentations ayant lieu dans son théâtre ou dans tout autre lieu conformément à l'article 7.1.

CONTRAT DE COPRODUCTION

Metz Métropole - Opéra Grand Avignon

5) L'organisation et le choix du transporteur se fera par chacun des coproducteurs qui reçoit le spectacle. La prise en charge financière et l'organisation du transport s'effectuera selon le calendrier suivant :

- Transport des costumes de l'Opéra Grand Avignon vers l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole : organisation et prise en charge financière par l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole,
- Transport des décors et accessoires du lieu de fabrication des décors et accessoires vers l'Opéra Grand Avignon : organisation et prise en charge financière par l'Opéra Grand Avignon,
- Après les représentations à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, transport de Metz vers le lieu de stockage à Metz : organisation et prise en charge financière par l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole,
- Pour les représentations à Avignon, A/R de Metz vers l'Opéra Grand Avignon : organisation et prise en charge financière par l'Opéra Grand Avignon.

Les coûts de manutentions liés au chargement et au déchargement seront à la charge de chacun selon le descriptif ci-dessus.

Les frais correspondants ne sont en aucun cas inclus dans le budget de la coproduction et sont à la charge exclusive du coproducteur demandeur.

6) En cas de besoin, l'Opéra Grand Avignon s'engage à mettre à la disposition de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole le personnel technique nécessaire à la reprise de cette production dans leur Théâtre. La constitution de cette équipe technique et les dates de présence se feront d'un commun accord entre les parties dans l'intérêt artistique de la production. Cette équipe sera constituée au minimum d'une costumière.

L'Opéra Grand Avignon facturera et joindra les justificatifs, à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole :

- des frais de transport SNCF en 2ème classe concernant cette équipe technique,
- les défraiements repas de cette même équipe sur la base des tarifs de la fonction publique territoriale en vigueur pour le personnel statutaire et sur la base du tarif en vigueur pour le personnel de la fonction publique territoriale (60 €/nuit et 15.25 €/repas).

Chaque agent de l'Opéra Grand Avignon devra être muni d'un ordre de mission établi par son administration. Un état de présence sera signé entre chaque agent et une personne responsable de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

Selon le tarif voté par délibération, l'Opéra Grand Avignon facturera à l'Opéra Metz Métropole une rémunération de 150 € H.T. par jour de présence pour la prestation de chaque agent, y compris les jours de voyage, au titre de la mise à disposition.

L'Opéra-Théâtre de Metz Métropole prendra directement en charge la réservation et le paiement des chambres d'hôtel avec petit déjeuner de cette équipe technique de l'Opéra Grand Avignon.

Selon le tarif voté par délibération, l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole versera une rémunération de 130 € brut par jour de présence à chaque agent, y compris les jours de voyage.

Les frais correspondants ne sont en aucun cas inclus dans le budget de la coproduction et sont à la charge exclusive de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

CONTRAT DE COPRODUCTION

Metz Métropole - Opéra Grand Avignon

7) En cas de besoin, l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole s'engage à mettre à la disposition de l'Opéra Grand Avignon les agents constructeurs de décors (peintres et/ou menuisiers) nécessaires au montage de cette production à Avignon. La constitution de cette équipe technique et ses dates de présence se feront d'un commun accord entre les parties dans l'intérêt artistique de la production.

L'Opéra-Théâtre de Metz Métropole facturera et joindra les justificatifs, à l'Opéra Grand Avignon :

- des frais de transport SNCF en 2ème classe concernant cette équipe technique,
- des défraiements repas de cette même équipe sur la base des tarifs de la fonction publique territoriale en vigueur pour le personnel statutaire (15,25 €/repas),
- selon le tarif voté par délibération du Bureau de Metz Métropole, une rémunération de 100 € H.T. + T.V.A. au taux en vigueur, par jour de présence et 50 € HT par jour de voyage, pour la mission de chaque agent.

L'Opéra Grand Avignon prendra directement en charge la réservation et le paiement des chambres d'hôtel avec petit déjeuner de cette équipe technique.

Chaque agent de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole devra être muni d'un ordre de mission établi par son administration. Un état de présence sera signé entre chaque agent et une personne responsable de l'Opéra Grand Avignon.

8) De façon générale, chaque coproducteur organisera et produira sous sa seule responsabilité juridique et financière les représentations dans son Théâtre.

Chaque coproducteur conservera les recettes résultant des représentations qui seront données dans son théâtre.

Chaque coproducteur prendra en charge pour les représentations dans son théâtre la location ou l'achat du matériel d'orchestre et les droits pour l'usage de la musique et du livret du spectacle, les déclarations auprès des sociétés d'auteurs - SACEM et/ou SACD - ainsi que le règlement des droits correspondants selon les règles en vigueur.

Chaque coproducteur fera son affaire de l'engagement du chef d'orchestre, des éventuels assistants du chef d'orchestre et de l'équipe de création, des artistes-interprètes solistes ou membres de l'orchestre et des chœurs, des éventuels artistes de compléments et des équipes techniques et artistiques non comprises dans la coproduction pour les répétitions et représentations dans son théâtre.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Chacun des coproducteurs sera responsable des matériels stockés dans ses locaux ou y séjournant pour une durée déterminée ou non, dans l'estimation du neuf au jour du sinistre, si celui-ci vient à se produire (attestation d'assurance de chaque coproducteur en annexe 2).

Chacun des coproducteurs sera responsable des matériels pendant les périodes de transport d'un théâtre coproducteur à l'autre.

La valeur du matériel sera déterminée dès la présentation du bilan financier et tiendra compte des cachets de conception ainsi que des coûts de main d'œuvre des ateliers.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION ULTERIEURE

CONTRAT DE COPRODUCTION

Metz Métropole - Opéra Grand Avignon

1) Chaque coproducteur pourra exploiter le spectacle dans son propre théâtre ou dans tout lieu choisi par lui-même autant de fois qu'il le désirera sans qu'aucune redevance ne soit due à l'autre coproducteur dans la limite de durée définie à l'article 8.

L'intégralité des recettes reviendra au coproducteur qui exploite le spectacle.

En cas de reprise, aucun droit de suite n'est prévu pour le metteur en scène, la scénographe, la créatrice de costumes et le créateur de lumière.

2) Le coproducteur qui souhaite la mise à disposition de la production en vue de l'exploiter prendra à sa charge les frais de chargement, déchargement et de transport A/R depuis le lieu de stockage à Metz et les frais d'assurance.

3) L'Opéra Grand Avignon aura la responsabilité de la gestion des locations de la production. Dans le cas où l'un des coproducteurs reçoit d'un tiers une demande de location de la production, en tout ou partie, il devra en informer préalablement l'autre coproducteur. Un contrat de location sera établi par l'Opéra Grand Avignon, entre les coproducteurs et l'organisme locataire de la production. Ce dernier devra s'assurer de la maîtrise d'œuvre artistique dans les conditions à définir de gré à gré. Les recettes seront réparties conformément au pourcentage de la coproduction (article 5.1 du présent contrat).

Ces dispositions pourront être revalorisées en fonction du bilan définitif de la coproduction indiqué à l'article 3.1. Toute modification de la règle de répartition des dépenses entraînera une réévaluation de la répartition des recettes dûment validée par avenant.

ARTICLE 8 : DUREE – ECHEANCE - RENOUELEMENT

La durée de la coproduction est fixée à 5 ans à compter du 01 janvier 2016.

A l'issue de cette période, la production pourra être détruite. Si l'un des coproducteurs souhaitait détruire la production à l'issue de ce délai, il devrait en informer l'autre coproducteur par courrier avec accusé de réception. Ce dernier devrait alors donner son accord dans un délai de soixante jours. A l'expiration de ce délai, l'accord demandé sera considéré comme acquis. Au cas où il ne consentirait pas à la destruction, il aurait l'obligation de récupérer à ses frais la production dont il deviendrait alors le propriétaire exclusif. Les parties pourront également décider d'un commun accord d'abrégé le susmentionné délai.

Les parties pourront par ailleurs décider d'un commun accord de se partager les éléments de décors, costumes et accessoires.

Dans la mesure où l'état du matériel demeurerait satisfaisant à la date d'échéance de la coproduction, ladite coproduction pourrait être prorogée pour une durée à définir ultérieurement entre les coproducteurs.

ARTICLE 9 : PUBLICITE - MECENAT

Les deux coproducteurs s'engagent à mentionner sur tous les documents publicitaires (affiches, programmes, dépliants, livrets, etc...) :

« Coproduction de l'Opéra Grand Avignon et l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole »

CONTRAT DE COPRODUCTION **Metz Métropole - Opéra Grand Avignon**

Chaque coproducteur pourra bénéficier du concours d'un ou plusieurs mécènes pour sa participation au spectacle sans être tenu à aucune obligation vis-à-vis de l'autre coproducteur.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DES COPRODUCTEURS

Chaque coproducteur atteste être en règle au regard de ses obligations sociales et fiscales et certifie que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.8222-1 s et D.8222-5 du code du travail.

L'Opéra Grand Avignon mettra à disposition de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole 4 invitations par date soit un total de 8 invitations pour les représentations à Avignon.

L'Opéra-Théâtre de Metz Métropole mettra à disposition de l'Opéra Grand Avignon 4 invitations par date soit un total de 12 invitations pour les représentations à Metz.

ARTICLE 11 : ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information télévisées ou radio diffusées d'une durée de moins de trois minutes exactement, tout enregistrement ou diffusion même partiel des représentations de la coproduction, objets du présent contrat, nécessitera un accord particulier entre les coproducteurs, hormis les enregistrements à fins d'archivage.

Les conditions de l'exploitation audiovisuelle seront, si besoin, réglées par avenant au présent contrat.

ARTICLE 12 : RESILIATION UNILATERALE DU CONTRAT

En cas de non respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie se réserve le droit de résilier unilatéralement le présent contrat. Cette résiliation interviendra après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet dans les trente (30) jours à compter de sa réception. Cette annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité tenant compte des frais effectivement engagés par cette dernière, sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat sera portée devant le tribunal administratif de Nîmes.
Le présent contrat pourra être modifié, si nécessaire, par avenant (s).

CONTRAT DE COPRODUCTION
Metz Métropole - Opéra Grand Avignon

Fait en deux exemplaires, le

Pour Metz Métropole
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Pour la Communauté,
d'Agglomération du Grand Avignon,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président

Arlette MATHIAS

Georges BEL

CONTRAT DE COPRODUCTION
Metz Métropole - Opéra Grand Avignon

ANNEXE 1

Rémunérations pour les droits de conception
de la coproduction « BARBE BLEUE » en Avignon et à Metz

Nom	Prénom	Fonctions	MONTANT EN €		Pris en charge par :
Duffaut	Nadine	Metteur en scène	4000	Brut	METZ 100 %
Favre	Emmanuelle	Scénographe	8000	Brut	METZ 100 %
Barraud	Danièle	Réalisatrice de costumes	5000	Brut	AVIGNON 100%
Grosperin	Philippe	Eclairagiste	6000	Brut	AVIGNON 100%

CONTRAT DE COPRODUCTION
Metz Métropole - Opéra Grand Avignon

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 22 février 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 1.1 – Opéra-Théâtre de Metz Métropole : Signature d'un contrat de coproduction avec l'Opéra Grand Avignon pour l'opéra <i>Le Château de Barbe Bleue</i> . <i>Annexe</i> : Contrat de coproduction et son annexe 1.	1 1	
Point 1.2 – Opéra-Théâtre de Metz Métropole : Signature d'un contrat de coproduction avec Kinneksbond, Centre culturel Mamer pour le ballet <i>La Belle au Bois Dormant</i> . <i>Annexe</i> : Contrat de coproduction.	1 1	
Point 1.3 – Opéra-Théâtre de Metz Métropole : Signature d'un contrat de coproduction avec le Théâtre du Peuple – Maurice Pottecher de Bussang pour la pièce de théâtre <i>Lady First</i> . <i>Annexe</i> : Contrat de coproduction et son annexe.	1 1	
Point 2.1 – Plateau de Frescaty : acquisition de terrains par Metz Métropole auprès de l'EPFL. <i>Annexe</i> : Plan de situation.	1 1	
Point 2.2 – Plateau de Frescaty : projet de cession de terrains de Metz Métropole à l'association ESPOIR 57. <i>Annexe</i> : Plan de situation.	1 1	
Point 3 – Affectation de l'Autorisation de Programme QVTC006 "Accessibilité du réseau" dans le cadre du Transport Urbain.	1	
Point 4 – DSP pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs : renouvellement du matériel roulant par la SAEML TAMM – Demande de garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt et ses annexes.	1 1	
Nombre total des actes transmis : 7 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 23 février 2016

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

